

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 25 février 2026

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 10 Convocation du 20 février 2026

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme DEON Marianne ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme ADAM Marie-Madeleine (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAUX Sophie (non-excuse) ; M. LEPICIER David (excuse).

Secrétaire de séance : Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2026-03 : APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION ET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA MISSION « COTEAUX MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE – PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, préalablement à la présente séance, les membres du conseil ont reçu et pu prendre connaissance du nouveau Plan de gestion 2026-2036 du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sous l'intitulé « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », ainsi que de la Charte d'engagement qui l'accompagne.

Il est précisé que le Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel évolutif en raison de sa Valeur Universelle Exceptionnelle, reflétant les paysages viticoles, les maisons et les caves qui illustrent l'histoire et la pratique de la viticulture champenoise.

Le Plan de gestion constitue un document de gouvernance stratégique et opérationnelle pour la période 2026-2036. Il traduit les orientations à long terme qui ont été élaborées en concertation avec les acteurs publics et privés du territoire, afin de garantir une gestion durable du Bien, de préserver ses valeurs culturelles, paysagères et environnementales, de renforcer son attractivité touristique responsable et de répondre aux défis contemporains, notamment face au changement climatique et à l'évolution des dynamiques territoriales.

La Charte d'engagement annexée à ce Plan de gestion formalise les principes et engagements partagés entre les partenaires signataires, parmi lesquels figurent les collectivités, en vue d'un engagement responsable et collectif pour la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur du Bien et de son environnement ; elle se décline en axes d'engagements concrets portant sur la protection du paysage, la gestion environnementale, le développement économique et culturel sur le territoire.

Au vu de ce qui précède et de l'intérêt que présente pour notre village communes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan de gestion 2026-2036 ainsi que la Charte d'engagement qui y est associée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- D'approuver le Plan de gestion 2026-2036 du Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial de l'UNESCO » tel que présenté ;
- D'approuver la Charte d'engagement annexée au Plan de gestion, qui formalise les principes, engagements et actions partagés entre les collectivités et partenaires du territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à accomplir toutes démarches nécessaires auprès de la Mission UNESCO et des autorités compétentes pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Que la présente délibération soit notifiée à la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial de l'UNESCO » ainsi qu'aux autorités de coordination territoriale concernées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN